Nations Unies A/55/581/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2000
Français
Original: arabe

Cinquante-cinquième session
Point 94 a) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Ahmed **Amaziane** (Maroc)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 94 de l'ordre du jour (voir A/55/581, par. 2). Elle a pris une décision sur le point 94 a) à ses 37e et 40e séances, le 29 novembre et le 1er décembre 2000. On trouvera un résumé des débats que la Commission a consacrés à ce point dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/55/SR.37 et 40).

II. Examen du projet de résolution A/C.2/55/L.39

2. À la 37e séance, le 27 novembre, le représentant du Nigéria a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie interna-

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en sept parties, sous la cote A/55/581 et Add.1 à 6.

00-78170 (F) 081200 081200

tionale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement » (A/C.2/55/L.39). Par la suite, le Kirghizistan s'est porté coauteur du projet de résolution.

3. À la 40e séance, le 1er décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Navid Hanif (Pakistan), a informé la Commission de l'issue des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution et a révisé oralement l'avant-dernier alinéa du préambule en remplaçant les mots « réunion finale de la conférence intergouvernementale internationale sur le financement du développement » par « réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental ».

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/55/L.39, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 5).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

5. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité toujours actuelle de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant les résultats de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire[1], et en particulier les objectifs et les engagements concernant le développement et l'élimination de la pauvreté,

Faisant valoir l'importance de plusieurs autres réunions axées sur le développement qui doivent avoir lieu sous l'égide des Nations Unies dans les deux prochaines années, notamment la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question de financement du développement à l'échelon intergouvernemental, la session extraordinaire consacrée à l'examen du problème du VIH et du sida, la troisième Conférence des Nations Unies pour les pays les moins avancés, la session

[1] Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, l'examen décennal des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la session extraordinaire de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement[2], ainsi que le projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire[3] présenté par le Secrétaire général,

1. *Regrette* que les consultations prévues dans la résolution 54/206 du 22 décembre 1999 n'aient pu se tenir;

2. *Décide* de reporter l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale de développement jusqu'au moment où lesdites consultations auront eu lieu;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session le point des difficultés et des contraintes ainsi que des progrès de la réalisation des grands buts et objectifs de développement adoptés par les Nations Unies au cours des années 90;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session un point subsidiaire intitulé « Développement durable et coopération économique internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement ».

---

[2] A/55/209.
[3] A/55/89-E/2000/80.